

Accueil Républicain des nouveaux maires de la Mayenne – 10 septembre 2020



Le maire, directeur des opérations de secours et acteur de la gestion de crise

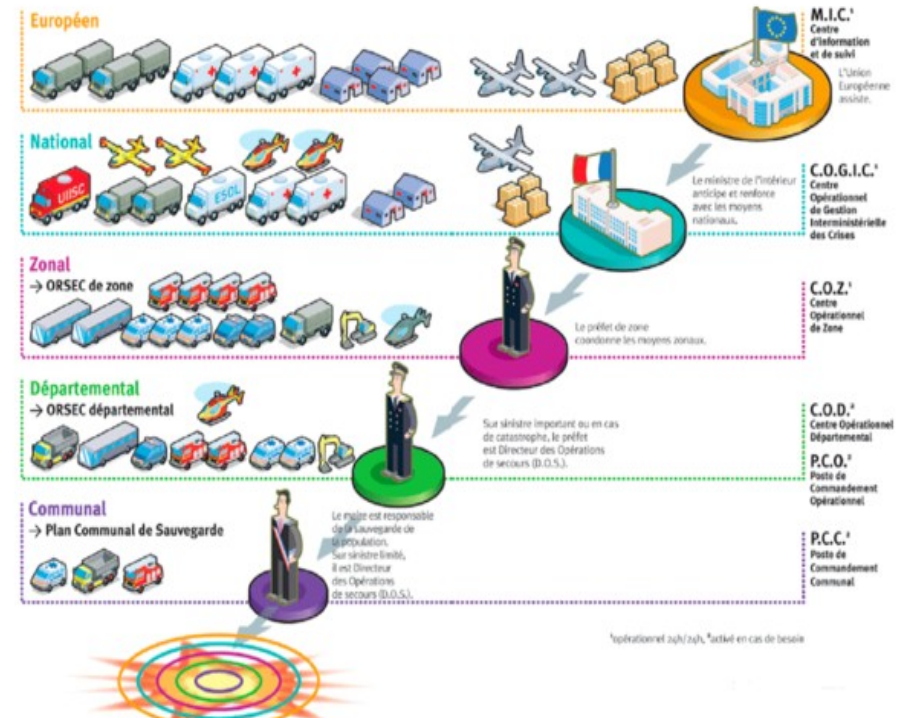
La réponse aux situations d'urgence exige une mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés. Leur coordination repose sur une direction unique :

- dans le cas général, le maire est le directeur des opérations de secours
- si la gravité de l'événement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque le problème concerne plusieurs communes, ou si le maire le demande, le préfet prend la direction des opérations (DO). Le maire reste alors chargé des mesures de soutien à la population.

Accueil Républicain des nouveaux maires de la Mayenne – 10 septembre 2020

Le maire, directeur des opérations de secours et acteur de la gestion de crise

Schéma de la réponse territoriale de l'organisation de sécurité civile



Accueil Républicain des nouveaux maires de la Mayenne – 10 septembre 2020



Le maire, directeur des opérations de secours et acteur de la gestion de crise

Outil communal de gestion de crise : le plan communal de sauvegarde (PCS)

Le PCS est un document cadre dont l'objectif est :

- de recenser les risques sur la commune,
- d'identifier et organiser par anticipation les principales actions à mener pour faire face à la crise,
- de recenser les moyens humains et matériels disponibles sur la commune, et d'identifier les moyens nécessaires à la gestion de la crise.

La rédaction d'un PCS est fortement recommandée. Ce document est obligatoire dans les communes qui sont concernées par un plan de prévention des risques naturels (inondation) ou plan de prévention des risques de mouvement de terrain (PPRMT) ou dont le territoire est inclus dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention d'une entreprise SEVESO (24 communes en Mayenne).

Accueil Républicain des nouveaux maires de la Mayenne – 10 septembre 2020



Le maire, directeur des opérations de secours et acteur de la gestion de crise

Les actions réflexes de la commune en situation de crise

- évaluer la situation et sa possible évolution,
 - alerter les services de secours, la préfecture, la population concernée,
 - mobiliser les équipes municipales (élus, services) pour réaliser les actions urgentes,
 - si nécessaire, mettre en sécurité (évacuations, mise en place de périmètres ...),
 - héberger, ravitailler : ouvrir et préparer les bâtiments municipaux,
- informer le préfet qui pourra décider si les circonstances l'exigent de prendre la tête des opérations.

Accueil Républicain des nouveaux maires de la Mayenne – 10 septembre 2020

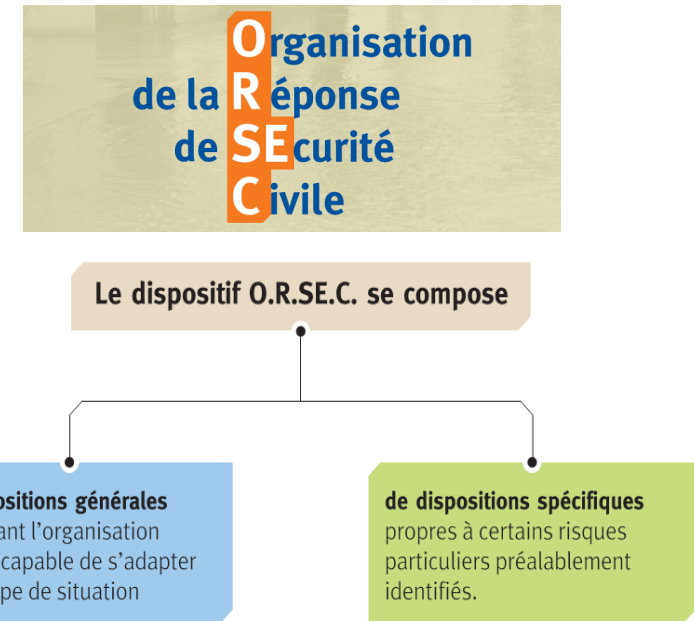
Le maire, directeur des opérations de secours et acteur de la gestion de crise

La préparation de la gestion de crise

ORSEC est une organisation unique pour gérer toutes les situations d'urgence : aléas d'origine naturelle (météo, inondations), technologique (transport de matières dangereuses, incendie dans une entreprise, accident de transport collectif), sanitaire (cancicule, pandémie grippale, épizootie)

Ces plans rédigés sur la base d'un travail interservices définissent une organisation générale (dispositions générales) et les mesures à prendre, par risque (dispositions spécifiques) et par acteur (fiches actions).

Les maires sont destinataires de chacun de ces plans qui comportent les fiches actions pour les maires.



Accueil Républicain des nouveaux maires de la Mayenne – 10 septembre 2020

Le maire, directeur des opérations de secours et acteur de la gestion de crise

Dispositions Spécifiques ORSEC

RISQUE INONDATIONS DEPARTEMENT DE LA MAYENNE



Préfecture de la Mayenne	Plan ORSEC INONDATIONS	Édition 2019
LE MAIRE		
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none">Dès réception du message de vigilance orange :<ul style="list-style-type: none">active son PCS si la commune en est dotéealerte la population concernée par l'événement en rappelant les consignes à adopteralerte les responsables de terrain de camping, des aires de stationnement des gens du voyage, des manifestations festives ou sportives se déroulant sur des terrains placés en zone inondable ou pouvant subir une événement météorologique violentalerte les exploitants agricoles pour anticiper une évacuation du bétailprépare le matériel nécessaire à déployer en cas d'inondation et fait remonter les besoins en préfecturerappelle les consignes et comportements à adopter selon les commentaires des bulletins de suivi de crues et météorologiquesassure les missions que le préfet (en qualité de directeur des opérations) leur confieinforme la préfecture s'ils constatent une défaillance des réseaux de communication dans leur communemet en œuvre les premières mesures d'urgence (en lien étroit avec le Commandant des opérations de secours – COS)met en œuvre et sont responsables des mesures de sauvegarde de la population :<ul style="list-style-type: none">procède, si nécessaire, à des évacuations préventives et met à l'abri les personnes évacuées (hébergement d'urgence) ;met en place des déviations pour les routes communales coupées ou menacées ;assure, si nécessaire, le ravitaillement de la population en eau potable, nourriture, médicaments,...Dès réception du message de vigilance rouge :<ul style="list-style-type: none">idem vigilance ORANGEprend en charge l'hébergement et le ravitaillement des personnes déplacées dans les structures communales et procède au recensement des personnes accueilliesfait remonter les informations relatives aux évacuations à la préfecturemet en place un PCC si nécessaire <p>Après la décrue :<ul style="list-style-type: none">assure les travaux de remise en état nécessairesadresse une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour sa commune à la préfecture (SIDPC)</p>	



PRÉFET DE LA MAYENNE

Disposition spécifique ORSEC Risque réseau

ACCIDENT FERROVIAIRE

